

2016
26

RÉUNION DU 9 MAI 2016

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille seize, le lundi 9 mai à 20 heures 15 minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le jeudi 5 mai par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Dominique EVRARD, Mme Véronique DUQUESNE, MM. François BONNECHERE, Daniel GIRAULT, Mmes Florence MESSIO, Félicie ANDRIEU, Hélène FABRER, MM. Jean-Baptiste CARON, Richard MONNEHAY, Vadim VAN KERCKHOVE, Mmes Marie-Claude BOUTIN, Dominique SCHAEVERBEKE, M. Gérard ADT, Mme Dominique CROGNIER.

Le Conseil Municipal a désigné Marie-Claude BOUTIN secrétaire de séance.

Compte rendu affiché le 13 mai 2016.

LECTURE DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 21 MARS 2016

Approuvé et signé par tous les membres présents.

2016-12. APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire expose que la dernière étape du dossier d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) résultant de la révision du plan d'occupation des sols (POS) est l'approbation par le Conseil Municipal et l'accomplissement des dernières mesures de publicité.

Il indique les modifications apportées au document soumis à l'enquête publique et à la consultation des personnes publiques associées.

Ces modifications sont :

- Précision / ajustement concernant l'évolution de l'urbanisation de la commune à l'horizon 2030: 95 habitants supplémentaires, soit 44 nouveaux logements avec 15 logements/Ha.
- Pour limiter la consommation foncière, suppression des zones AU rue d'Amiens et rue de la Justice.
- OAP du secteur Panneterie/rue du Carillon : modification de l'OAP (plan et texte) pour laisser plus de souplesse dans l'attente de la définition d'un projet. Le règlement de la zone UA suffit à imposer les contraintes d'aménagement souhaitées.
- OAP du secteur rue de Sains : Maintien en zone UB. Elargissement de la bande d'implantation du bâti pour permettre plus de variété dans les implantations.
- Classement des espaces boisés de plus de 4 ha en zone N et conservation du classement en EBC pour les bois de moins de 4 ha.
- Mise à jour du plan avec les constructions réalisées sur la commune depuis le début des études du PLU.
- Concernant les emplacements réservés : Suppression de l'espace "b" en bordure de la rue d' Hébecourt, et de l'emplacement réservé « e » secteur de la Justice. Agrandissement de l'ER "c", pour permettre à Amiens Métropole de réaliser des ouvrages de gestion des eaux pluviales conformes à la réglementation.
- Autorisation des dérogations pour les toitures des constructions agricoles (entre 10° et 20°) par modification des articles 11 du règlement.
- Ajout de précisions dans le règlement à la demande d'Amiens Métropole.
- Modification de rédaction dans le rapport de présentation pour mise en cohérence,
- Modification des annexes (notamment emplacements réservés, et notices sanitaires),

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants (auparavant L.123-1 et suivants), R.151-1 et suivants (auparavant R.123-1 et suivants), ainsi que les dispositions de l'article L.103-2 (auparavant L.300-2),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 mars 2010 ayant prescrit la révision du plan d'occupation des sols (POS) et l'établissement d'un plan local d'urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation en application de l'article L.103-2 (auparavant L.300-2) du code de l'urbanisme,

Vu le débat au sein du Conseil Municipal en date du 11 mars 2013 sur les orientations d'aménagement et de développement durables contenues dans le PADD,

Vu la délibération en date du 9 février 2015 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

Vu l'arrêté du Maire en date du 24 juillet 2015 soumettant à enquête publique unique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal et la modification du périmètre de protection des monuments historiques,

Vu le déroulement de l'enquête publique du 7 septembre 2015 au 9 octobre 2015 inclus,

Vu le rapport de l'enquête publique et les conclusions du Commissaire Enquêteur, en date du 10 novembre 2015, qui a émis un avis favorable sans recommandations,

Vu les avis des services consultés,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 09 mai 2016 approuvant la proposition de modification du périmètre de protection des monuments historiques,

Considérant que les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées (figurant sur un tableau de synthèse) ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU,

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 (auparavant L. 123-10) du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- approuve le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.
- dit que mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans le

Courrier Picard

- dit que le dossier approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de Rumigny aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de la Somme, conformément à l'article L.153-22 (auparavant L. 123-10) du Code de l'Urbanisme.

- dit que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du plan local d'urbanisme approuvé :

- A Monsieur le Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme,
- Aux personnes publiques associées,
- Aux Maires des communes limitrophes.

- dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité (précisées ci-dessus), et dans le délai d'un mois après transmission à la Préfecture de la Somme.

2016-13. APPROBATION DU PERIMETRE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES (MANOIR) MODIFIE

Monsieur le Maire expose que le projet de périmètre modifié de protection des monuments historiques a été soumis à enquête publique du 7 septembre 2015 au 9 octobre 2015 inclus. Le rapport du commissaire enquêteur est consultable en Mairie.

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu le code du patrimoine et notamment les articles L.621-1 et L.621-30-1,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.132-2 (auparavant R.123-15),
Vu le plan d'occupation des sols en vigueur, approuvé le 11/07/1988, dernière modification le 11/09/11,

Vu la proposition de modification du périmètre de protection des monuments historiques faite par Monsieur l'architecte des bâtiments de France en date du 27 décembre 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2014 approuvant la proposition de modification du périmètre de protection modifié du manoir,

Vu l'arrêté du Maire en date du 24 juillet 2015 soumettant à enquête publique unique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal et la modification du périmètre de protection des monuments historiques,

Vu le déroulement de l'enquête publique du 7 septembre 2015 au 9 octobre 2015 inclus,

Vu le rapport de l'enquête publique et les conclusions du Commissaire Enquêteur, en date du 10 novembre 2015, qui a émis un avis favorable sans recommandations,

Vu les avis des services consultés,

Considérant que le périmètre de protection modifié, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- approuve la modification du périmètre de protection des monuments historiques tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- précise que le périmètre modifié de protection des monuments historiques est pris en compte dans le Plan Local d'Urbanisme sous forme d'une servitude d'utilité publique.

- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

- dit que le dossier est tenu à la disposition du public à la Mairie de Rumigny aux jours et heures habituels d'ouverture.

2016-14. RESTRICTION DE L'OBLIGATION DE DEPOT DU PERMIS DE DEMOLIR

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

VU le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

CONSIDERANT que depuis cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur une partie de son territoire, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et une abstention,

DECIDE de restreindre, à compter du jour où le PLU et le périmètre de protection des monuments historiques modifié seront l'un et l'autre applicables, l'obligation de déposer un permis de démolir au périmètre modifié de protection des monuments historiques, pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

Mⁿ 15
DE

2016-15. RESTRICTION DE L'OBLIGATION DE DEPOT DE LA DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION D'UNE CLOTURE

Le Conseil Municipal,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le Plan Local d'Urbanisme,
VU le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur tout ou partie de son territoire en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que le PLU définit les conditions d'édification des clôtures,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 3 abstentions,

DECIDE de restreindre, à compter du jour où le PLU et le périmètre de protection des monuments historiques modifié seront l'un et l'autre applicables, l'obligation de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable au périmètre modifié de protection des monuments historiques.

2016-16. SECURITÉ ROUTIERE-DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL RÉFÉRENT

M. le Maire informe le Conseil Municipal du courrier qu'il a reçu du Préfet de la Somme en date du 18 avril 2016 concernant la sécurité routière.

Le Préfet de la Somme souhaite que ses services disposent d'un interlocuteur privilégié dans ce domaine au sein du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de désigner Marie-Claude BOUTIN conseillère municipale référente.

2016-17. DENEIGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE RUMIGNY, LA COMMUNE DE GRATTEPANCHE ET LE DEPARTEMENT DE LA SOMME

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a accepté en mars 2015 la mise à disposition d'une lame de déneigement par Amiens Métropole commune aux deux communes de Grattepanche et de Rumigny.

Une convention a été signée entre la commune et l'agriculteur chargé de l'utiliser.

Il restait à définir le cadre d'intervention sur le réseau routier départemental.

M. le Maire indique au Conseil Municipal que le Département de la Somme a présenté un projet de convention aux deux communes. Il présente le document tel qu'il a été validé par le conseil municipal de Grattepanche lors de sa séance du 22 mars dernier.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre le Département et les communes pour faire face à des situations neigeuses exceptionnelles et, le cas échéant, à des phénomènes courants sur le réseau secondaire départemental.

Dans le cas des interventions en situation exceptionnelle, le Département s'engage à verser une participation représentant 100% du coût des opérations de déneigement effectivement réalisées par les communes sur les sections de routes départementales convenues.

Cette participation sera de 25%, pour les interventions en situation courante.

Cette participation prend également en compte le tonnage et le coût du sel de déneigement mis en œuvre lors des interventions.

La convention est conclue pour une durée de trois saisons hivernales à compter de la date de sa signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- décide d'accepter la convention,
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

2016-18. DECISION MODIFICATIVE

M. le Maire invite François BONNECHÈRE à présenter au Conseil Municipal les ajustements à apporter au budget à la demande du comptable public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

1°) de réduire les crédits prévus au compte 615221, en dépenses de la section de fonctionnement pour un montant de 33414,92 € (nouveau montant : 17902,08 €)

2°) d'augmenter les crédits prévus au compte 023, en dépenses de la section de fonctionnement pour un montant de 33415,64 € (nouveau montant : 84007,64 €)

3°) de réduire les crédits prévus au compte 6811, en dépenses de la section de fonctionnement pour un montant de 68 € (nouveau montant : 2132,00 €)

Soit un total de dépenses de fonctionnement 433138,72 € au lieu de 433206,00 €

4°) d'augmenter les crédits prévus au compte 002, en recettes de la section de fonctionnement pour un montant de 0,72 € (nouveau montant : 168693,72 €)

5°) de réduire les crédits prévus au compte 70878, en recettes de la section de fonctionnement pour un montant de 68 € (nouveau montant : 932,00 €)

Soit un total de recettes de fonctionnement de 433138,72 € au lieu de 433206,00 €

6°) d'augmenter les crédits prévus au compte 001, en dépenses de la section d'investissement pour un montant de 33415,64 € (nouveau montant : 41065,64 €)

Soit un total de dépenses d'investissement de 134276,64 € au lieu de 100861,00 €

7°) d'augmenter les crédits prévus au compte 021, en recettes de la section d'investissement pour un montant de 33415,64 € (nouveau montant : 84007,64 €)

Soit un total de recettes d'investissement de 134276,64 € au lieu de 100861,00 €

2016-19. DEMANDE DE LOCATION D'UNE SALLE EN MAIRIE

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la demande qu'il a reçue de la part d'Hélène FABRER.

Elle souhaite s'installer à Rumigny en tant qu'auto entrepreneur en créant un atelier d'art thérapie (psychothérapie à médiation artistique) « Atelier geste et couleur ».

Elle a programmé la construction de ses propres locaux. Dans l'attente, elle a sollicité de la commune la location d'une salle en mairie. Huit personnes participeraient à chaque atelier le mardi de 14 heures à 16 heures. Il y aurait un atelier tous les quinze jours.

Une convention serait signée sur le modèle de celle de la salle des fêtes.

La durée de cette convention serait de un an reconductible après avis du Conseil Municipal.
M. le Maire propose un tarif de location de 10 euros par séance.

Après en avoir délibéré, Madame Hélène FABRER s'étant retirée de la salle du Conseil, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et une abstention,

- décide d'accepter cette location.
- fixe le tarif à 10 euros par séance.
- dit que les sommes perçues alimenteront la trésorerie du CCAS.
- décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

2016-20. CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SOMME – DISPOSITIF TRANSITOIRE D'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITÉS

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier du Président du Conseil Départemental de la Somme et un du Président d'Amiens Métropole l'informant de la mise en place d'un dispositif transitoire pour 2016.

- Tous les projets d'investissements ne sont pas éligibles.
- Le taux de l'aide est de 25% du coût total prévisionnel HT.
- Le coût du projet doit dépasser 10000 € HT.
- Pas de versement si le montant des factures est inférieur aux 10000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de présenter les deux projets sur lesquels le Conseil Municipal a délibéré en janvier :

- La rénovation des systèmes de chauffage de la cantine garderie (estimation : 15774,10 € HT), en priorité 1.
- La réalisation de travaux sur les bâtiments publics (estimation : 15050,00 € HT), en priorité 2

2016-21. SALLE DES FETES – DIAGNOSTICS ELECTRIQUE, THERMIQUE ET GEOTECHNIQUE

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement de l'étude diagnostic confiée par la commune à Monsieur BRASSART, architecte.

Monsieur BRASSART estime nécessaire de faire réaliser trois diagnostics :

- Electrique : celui des installations électriques, et notamment du tableau électrique, car il a constaté qu'elles avaient été « bricolées ».

- Géotechnique : permettant de définir la nature des sols côté nord est de la salle, pour la filière d'assainissement non collectif.

- Thermique.

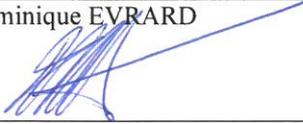
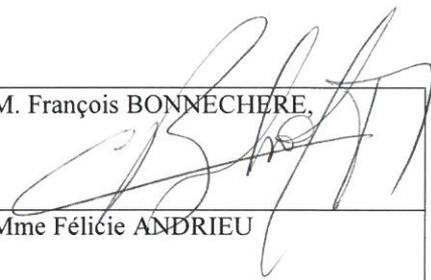
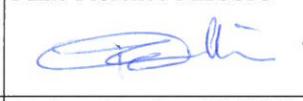
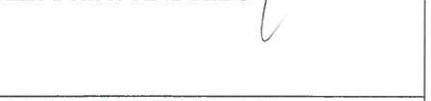
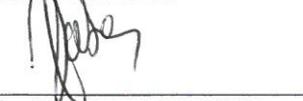
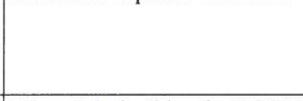
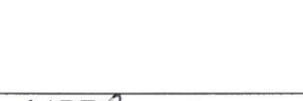
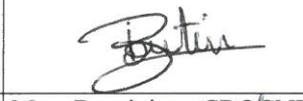
Monsieur le Maire propose de demander un devis à des sociétés spécialisées. Le montant de chaque prestation est évalué entre 200 et 400 €.

Les crédits inscrits au budget permettent cette dépense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver la réalisation de ces diagnostics.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis qui seront retenus.

Emargement des membres présents à la séance :

M. Dominique EVRARD 	Mme Véronique DUQUESNE 	M. François BONNECHERE, 
M. Daniel GIRAULT 	Mme Florence MESSIO 	Mme Félicie ANDRIEU 
Mme Hélène FABRER 	M. Jean-Baptiste CARON 	M. Richard MONNEHAY 
M. Vadim VAN KERCKHOVE 	Mme Marie-Claude BOUTIN 	Mme Dominique SCHAEVERBEKE 
M. Gérard ADT 	Mme Dominique CROGNIER 	